



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2018

Date de la convocation : 07 mars 2018

Date d'affichage : 07 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Estelle BIENAIMÉ, Sophie CLAISSE, Grégory COIGNOUX, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Frédéric PIERRET, Carole RIBEIRO, Gilbert RICHARD, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK.

Secrétaire : Monsieur Frédéric SIMPHAL

La séance est ouverte à 19h30.

2018-009 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

2018-010 - Droit de Prémption Urbain : vente SENOTIER à VAROQUEAUX-LEBEGUE.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 février 2018, établie par Maître Aude DUTRIEZ, notaire à CHAUNY, concernant la propriété de M. et Mme SENOTIER, sise 2bis rue de Vivaise, cadastrée AB 833 et AB 848 d'une superficie totale de 1489 m², vendue 27 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

2018-011 - Droit de Prémption Urbain : vente ROCHER à LERY.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 février 2018, établie par Maître Bruno STURAM, notaire à Villerséal, concernant la propriété de M. et Mme ROCHER, sise 20 rue des Bois, cadastrée AB 0001 et AB 884 d'une superficie totale de 930 m², vendue 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-012 - Droit de Prémption Urbain : vente sur saisie immobilière.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 juin 2005, un droit de préemption urbain au profit de la commune a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme.

Mme le Maire donne lecture de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 23 février 2018, établie par le Tribunal de Grande Instance de Laon, concernant la vente sur saisie immobilière de la propriété de M. DA SILVA CALDAS, sise 2 rue de Vendôme, cadastrée AB 163, d'une superficie totale de 166 m², mise à prix 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se porter acquéreur de cette propriété.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-013 - Commission des fêtes : procès-verbal de la réunion du 21 février 2018.

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture du procès-verbal de la réunion de la commission des fêtes qui s'est tenue le 21 février 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

2018-014 - Autodrome Laon-Couvron : saisine du Préfet pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique.

Vu le projet de construction d'un Autodrome de la SAS MSV FRANCE SAS, représentée par M. Jonathan PALMER, sur l'ancienne base militaire du Quartier Mangin de Couvron et qui couvre 4 territoires communaux dont la commune de Couvron-et-Aumencourt,

Vu la demande de permis d'aménager relative à ce projet, n° PA 002.231.18.SE001 déposée le 1^{er} février 2018 en mairie de Couvron-et-Aumencourt,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-19 et R423-57,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, R122-2, L123-2, L123-6 et R123-7,

Considérant que le permis d'aménager est soumis à évaluation environnementale au regard de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement et à enquête publique,

Considérant que le projet fait l'objet, en parallèle, d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement loi sur l'eau) et qu'une enquête publique est également requise,

Considérant que la demande d'autorisation environnementale intègre une dérogation pour la destruction, la destruction ou l'altération des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement,

Considérant les dispositions de l'article L123-6 du code de l'environnement « *Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.*

Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public »,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce projet soumis à plusieurs législations connexes, d'organiser une enquête publique unique, afin d'améliorer l'information et la participation du public,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire de la commune de Couvron-et-Aumencourt à solliciter M. le Préfet de l'Aisne pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative à ce projet.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

2018-015 - Travaux de la nouvelle station d'épuration : demande de subvention complémentaire à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (CRSD), l'Agence de l'Eau Seine Normandie s'est engagée à financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration à hauteur de 226 319 €.

Or, depuis le dépôt de la demande de subvention, la commune a été contrainte de passer un avenant avec le groupement HYDREA afin de répondre aux demandes de l'ARS, pour un surcoût de 75 525 € HT. De plus, des essais de garantie et contrôles extérieurs ont été imposés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en marge des travaux et de la réception des ouvrages pour un montant HT de 31 797.27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention complémentaire de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux supplémentaires de la S.T.E.P à hauteur de 40% de l'assiette subventionnable ;

- **DÉCIDE** de prendre en charge la part non couverte par la subvention.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

2018-016 - Questions diverses.

Personnel communal : Madame le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de personnel intervenus depuis la dernière réunion :

- M. DUBOIS JérémY, emploi d'avenir, employé au sein des ateliers municipaux, a été licencié pour faute grave.
- Le contrat unique d'insertion de Mme BAILLON Marie-Josée n'a pas été renouvelé et a pris fin au 1^{er} mars. Pour rappel, Mme BAILLON était chargée de l'entretien des locaux et de la surveillance des enfants à la cantine scolaire.
- Mme ROGER Frédéric est en congés de longue maladie.

Compte-tenu de ces éléments, Mme le Maire précise qu'une ré-organisation des services est rendue nécessaire. Elle sera mise en œuvre dès que possible, et repensée à compter du mois de septembre, dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours.

Concernant les ateliers municipaux, la demande de renouvellement du contrat unique d'insertion de M. ROCHOWSKI Laurent est à l'étude. Pour le moment, les ateliers municipaux ne comptent plus que 2 agents (un à temps plein et un à 30h), secondés ponctuellement par des stagiaires.

Autodrome / Station d'épuration : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux rue de Vivaise. L'USEDA pose actuellement des fourreaux pour l'éclairage public et l'alimentation électrique de la future STEP.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance

Frédéric SIMPHAL